

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 62/88/SPCG complétant l'arrêté n° 780 du 1er juin 1962 portant fixation du nombre d'élèves à admettre au Centre d'Enseignement Professionnel du Service de la Santé Publique.

n° 62/88/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 novembre 1962

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1962

Date du numéro
30 novembre 1962

VISAS

Vull'arrêté n° 61/27/SPCG du 17 mars 1961 portant organisation du Corps Territorial de la Santé Publique de la Côte Française des Somalis, notamment en son article 12

Vull'arrêté n° 62/29/SPCG du 9 mars 1962, portant création en Côte Française des Somalis d'un Centre d'Enseignement Professionnel Hospitalier

Vull'arrêté n° 780 susvisé : Sur proposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales et du Ministre de la Fonction Publique

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 9 novembre 1962,

Art. 1er

Il est créé un poste d'assistante sage-femme stagiaire (emploi de catégorie D).

Art. 2

Ce poste sera attribué au candidat féminin ayant obtenu la meilleure place au concours d'infirmier stagiaire.

Art. 3

L'intéressée sera admise au Centre d'Enseignement Professionnel dans les conditions fixées par l'arrêté n° 780 susvisé et sera prise en charge budgétairement en qualité d'assistante sage-femme stagiaire à compter du 1er juillet 1962.

Art. 4

Le Ministre de la Santé Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire, J. COMPANN. Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement : Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement p.1., ABDI DEMBIL EGUAL.